

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 09/12/22
Date d'affichage 09/12/22
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 13 / Votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 16 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Gérard LABONNE, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents :

M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure	M. NOCART Eddy
M. CORRE Patrice	Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier
Mme METENIER Patricia	Mme BRUYERE Mireille	M. RENÉ David
M. MARCAUD Hugues	Mme FERNANDEZ Maryline	Mme LAFARGE Audrey
M. LEBON Thierry		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. KUCHNA Joseph a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier

Absents :

M. DIFALLAH Azdine	Mme COULON Sylvie	M. CONIL Gaël
M. DE SOUZA Bertrand	M. BAUDON Julien	M. DEBOST Anthony

Gérard LABONNE, 1^{er} Adjoint, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 13 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. GUERRY Laure est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2- Récupération de mobiliers urbains publicitaires (annexe 1)

Annexe 1 consultable en Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels

Rapporteur / Gérard LABONNE

Considérant que le contrat conclu le 23 juin 1993 entre la Ville de Saint-Yorre et la société Clear Channel France, d'une durée initiale de 12 ans, et qui avait pour objet la mise à disposition, l'entretien et la maintenance au bénéfice de la commune de 4 mobiliers urbains publicitaires installés aux entrées de ville, en contrepartie d'un droit à exploiter ces dispositifs ;

Considérant que la société Clear Channel ne souhaite plus renouveler ce contrat arrivé désormais à échéance après plusieurs renouvellements ;

Considérant la proposition de la société Clear Channel de procéder à une cession de ce mobilier au bénéfice de la Commune de Saint-Yorre, au prix total de 1 € HT, soit 1,20 € TTC (récupération du mobilier avec transfert de propriété, remise des clés des vitrines...) ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-003-210302642-20221220-DEL1B65_22-

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de récupérer ce mobilier urbain et le cas échéant, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord pour un transfert de propriété.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de ce mobilier urbain publicitaire (4 panneaux) au prix de 1€ HT, soit 1,20 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 20 décembre 2022,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Gérard LABONNE



La Secrétaire de séance,

Laure GUERRY

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/12/2022

Application agréée F-legalise.com